Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212203178-20260326-202622-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES CÔTES-D'ARMOR

MAIRIE de
SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS
22980

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sixième jour du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Mme Anne-Marie LEFEUVRE, Maire.

PRÉSENTS : LEFEUVRE Anne-Marie, COMMAULT Romaric, PRUAL Myriam, MARÉCHAL Robin, BYRON Megan, ROBERT Thomas, BOSSARD Sonia, CHAUVELIER Céline, ALLÉE Martin, LE ROUZIC Solenn, BEDFERT John

A été nommée secrétaire de séance : Mme LE ROUZIC Solenn

Date de la convocation et d'affichage : 21 mars 2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11	11

DÉLIBÉRATION N°
2026/22 (p1/2)

OBJET : DÉLÉGATIONS AUX STRUCTURES EXTÉRIEURES

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner les délégués ou représentants communaux pour siéger dans différentes assemblées.

- **SDE :**

1 titulaire : Romaric COMMAULT
1 suppléant : Martin ALLÉE

- **Syndicat Caulnes-La Hutte-Quélaron :**

1 déléguée titulaire : Myriam PRUAL
1 délégué suppléant : Robin MARÉCHAL

- **Commune du Patrimoine Rural de Bretagne :**

2 titulaires : Megan BYRON et John BEDFERT
2 suppléants : Robin MARÉCHAL et Thomas ROBERT
1 référent « non-élu » : Michel DESBOIS

- **Parc Naturel Régional Vallée de la Rance :**

1 délégué titulaire : Robin MARÉCHAL
Délégués suppléants : Solenn LE ROUZIC , John BEDFERT, Megan BYRON

- **Forum des associations :**

3 référentes : Céline CHAUVELIER, Anne-Marie LEFEUVRE, Sonia BOSSARD

- **Correspondant Défense :**

1 référente : Myriam PRUAL

- **Correspondant Sécurité Routière :**

1 référente : Sonia BOSSARD

- **Référents pour la mission locale pour l'emploi**

2 référents : John BEDFERT et Thomas ROBERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212203178-20260326-202622-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES CÔTES-D'ARMOR

MAIRIE de
SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS
22980

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sixième jour du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Mme Anne-Marie LEFEUVRE, Maire.

PRÉSENTS : LEFEUVRE Anne-Marie, COMMAULT Romaric, PRUAL Myriam, MARÉCHAL Robin, BYRON Megan, ROBERT Thomas, BOSSARD Sonia, CHAUVELIER Céline, ALLÉE Martin, LE ROUZIC Solenn, BEDFERT John

A été nommée secrétaire de séance : Mme LE ROUZIC Solenn

Date de la convocation et d'affichage : 21 mars 2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11	11

DÉLIBÉRATION N°
2026/22 (p2/2)

- **CNAS :**

1 déléguée titulaire élu : Anne-Marie LEFEUVRE
1 suppléante : Myriam PRUAL

- **ARIC:**

1 représentante : Solenn LE ROUZIC

- **DINAN AGGLOMÉRATION:**
  - Référents Biodiversité : Thomas ROBERT et Megan BYRON
  - Référents PLUi-H : Megan BYRON et Romaric COMMAULT
  - Référents Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) : John BEDFERT et Martin ALLÉE
  - Référent Frelons asiatiques : Robin MARÉCHAL
  - Référentes Lutte contre les espèces animales et végétales dont la prolifération menace la santé : Myriam PRUAL et Solenn LE ROUZIC

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE les représentants aux différents syndicats et assemblées comme indiqués ci-dessus,**
- **AUTORISE Madame La Maire ou un Adjoint au Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
La Maire, Mme Anne-Marie LEFEUVRE

MAIRIE SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS * Côtes-d'Armor *

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'État le même jour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.